ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE L'OR-BLANC

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 23 février 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	13
AFFAIRES CULTURELLES	15
AFFAIRES MUNICIPALES	23
AFFAIRES SOCIALES	33
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	37
COMMUNICATIONS	43
ÉDUCATION	47
ENERGIE ET RESSOURCES	51
ENVIRONNEMENT	75
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	95
HYDRO-QUÉBEC	99
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	103
JUSTICE	109
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	113
TRANSPORTS	119
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	129

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc.

Cette contribution s'ajoute au document récemment publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs: en premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire; en second lieu, il amorce une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord quelles sont les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement.

Le gouvernement pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce shéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre ou qu'il envisage sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Enfin, il est bien évident que tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement: ils correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes, et la municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement, à laquelle le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document qui indiquera de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

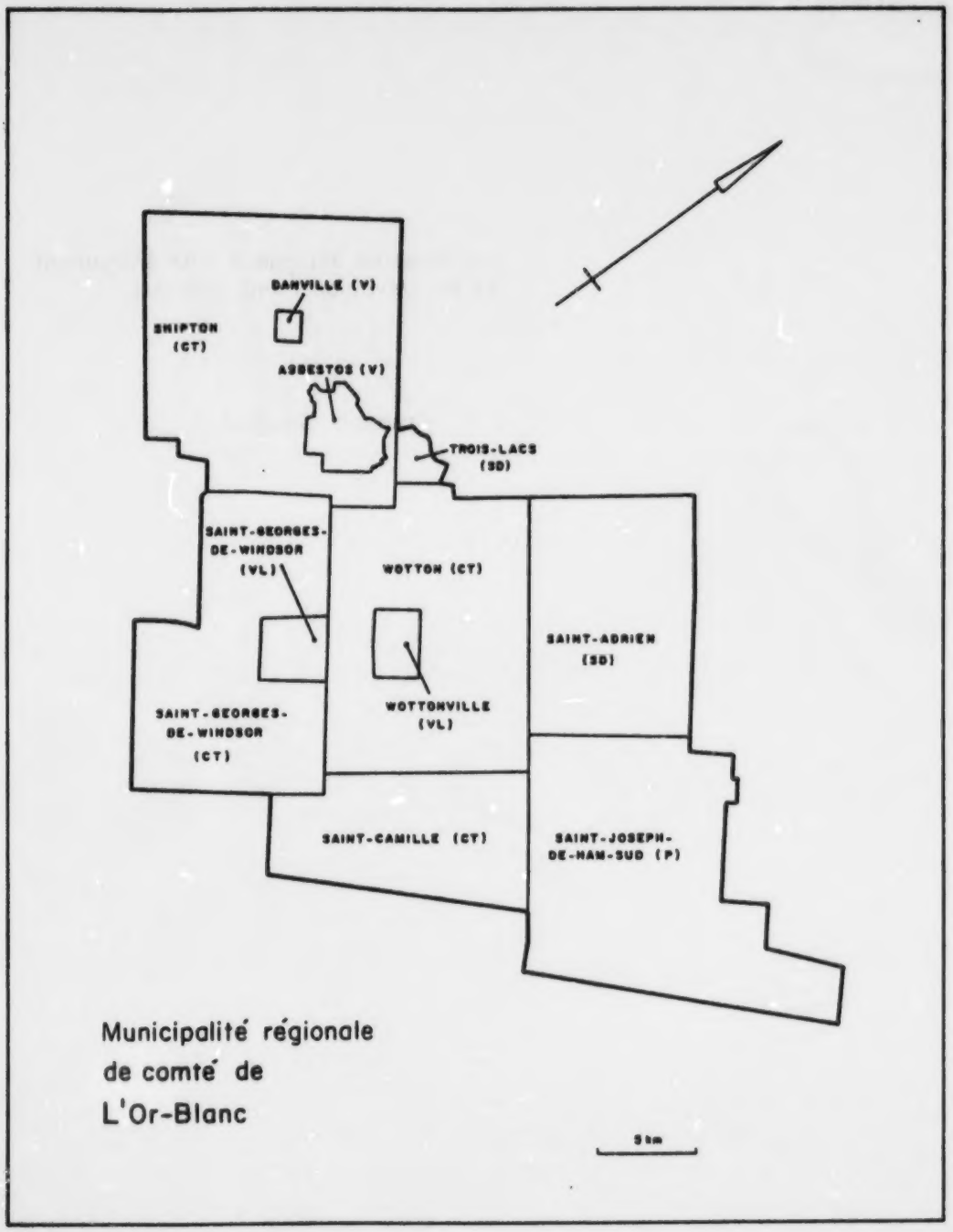

Municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La MRC de L'Or-Blanc couvre une superficie totale d'environ 700 kilomètres carrés et comprend une population de quelque 18 000 personnes. Si l'on tient compte de ces deux facteurs, superficie et population, elle constitue en fait la plus petite MRC de la région des Cantons de l'Est.

Ses caractéristiques physiques, sa position géographique et ses relations avec le milieu situent la MRC en quelque sorte à la charnière entre la région des Cantons de l'Est (Sherbrooke), la région du centre du Québec (Drummondville) et la région des Bois-Francs (Victoriaville). En effet, tout près du piedmont et à quelques kilomètres de la plaine du Saint-Laurent, la partie ouest de son territoire a des liens assez étroits surtout par la route 116, avec les MRC environnantes, notamment celles de Val-Saint-François, de Drummond, d'Arthabaska et évidemment de Sherbrooke, le grand pôle régional qui exerce aussi une forte attraction sur les localités du centre-sud de la MRC.

La MRC se situe dans la zone du bas-plateau des Appalaches, sauf pour les municipalités de Danville, Asbestos et Shipton dont une large partie est occupée par la limite nord de la zone des Montagnes Vertes. Par contre, elle occupe la majeure partie de la tête du bassin de la rivière Nicolet, bordant ainsi sur sa frontière sud et sud-est le bassin de la rivière Saint-François.

Les deux-tiers du territoire de la MRC de L'Or-Blanc sont constitués de boisés que l'on retrouve surtout dans les zones où le relief est relativement plus accentué. Ce couvert forestier est constitué en presque totalité de boisés privés. Quant au reste du territoire il comprend surtout des fermes laitières et d'élevage de bovins de boucherie.

La MRC de L'Or-Blanc serait sans doute aujourd'hui essentiellement rurale et agricole n'eut été la découverte, au siècle dernier, d'un riche gisement d'amiante dans le canton de Shipton. Les activités minières que cette découverte a entraînées ont aussi donné naissance à la ville d'Asbestos, qui est rapidement devenue un pôle économique et démographique, accentuant ainsi la polarisation qui se manifestait déjà dans l'ouest du territoire. C'est ainsi qu'aujourd'hui, une nette concentration de la population de la MRC se retrouve dans l'espace relativement restreint que délimitent les municipalités de Danville, Asbestos et Shipton, qui regroupent 75% de la population totale de la MRC.

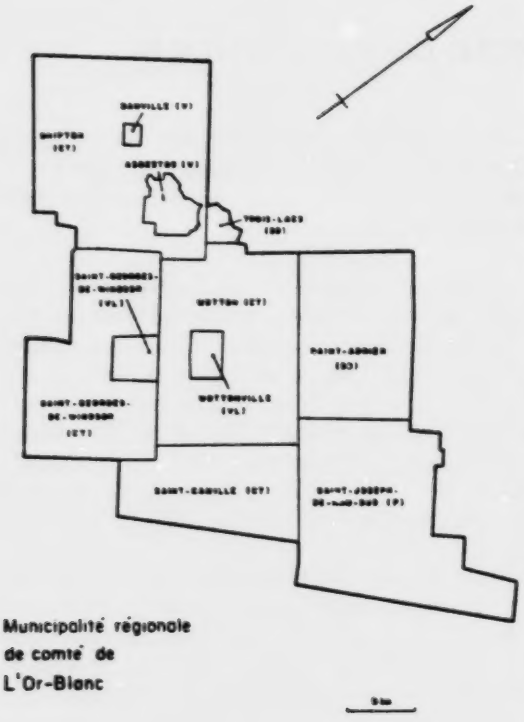

Municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc

Municipalités	Population 81-06-03
Asbestos (V)	7 967
Danville (V)	2 200
Saint-Georges-de-Windsor (VL)	307
Wottonville (VL)	673
Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P)	222
Saint-Camille (CT)	479
Saint-Georges-de-Windsor (CT)	677
Shipton (CT)	3 478
Wotton (CT)	952
Saint-Adrien (SD)	597
Trois-Lacs (SD)	584
TOTAL	18 136

Depuis longtemps, l'activité minière et industrielle de la mine Jeffrey constitue une des principales assises de l'économie de la MRC de L'Or-Blanc. En effet, par l'activité économique qu'elle génère, tant en ce qui a trait à l'extraction qu'au traitement du minerai, cette mine d'amiante a constitué jusqu'à ces dernières années un facteur très important de stabilité pour l'économie de la MRC. Les emplois et les revenus qu'elle procure, sans oublier les effets d'entraînement qu'elle induit dans les autres secteurs d'activités, justifient largement l'attention qui est apportée aux problèmes qui assaillent le secteur des industries de l'amiante à travers le monde et qui affectent surtout le Québec.

Les orientations du gouvernement, des différents ministères et organismes publics en matière d'aménagement et les projets qu'ils entendent réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc peuvent se regrouper pour l'essentiel autour de deux axes principaux: l'amélioration du cadre de vie et une meilleure protection de l'environnement.

- Amélioration du cadre de vie

Les efforts du gouvernement à ce chapitre porteront d'abord sur l'installation, le maintien ou l'amélioration des services essentiels aux besoins de première nécessité. C'est ainsi que pour rendre plus adéquats les services municipaux d'aqueduc et d'égout, le gouvernement du Québec fournira une assistance financière aux municipalités de Wottonville, de Shipton, de Saint-Adrien et des Trois-Lacs.

Par ailleurs, la principale liaison routière de la MRC de L'Or-Blanc avec les régions environnantes doit être mieux adaptée aux conditions sécuritaires d'une circulation sans cesse croissante. C'est ainsi que, outre les améliorations qui seront apportées en divers points du réseau routier du territoire de la MRC, le gouvernement compte poursuivre le réaménagement et la réfection de la route 116, cette importante artère de communication régionale. Toute la partie de cette route comprise dans la MRC de L'Or-Blanc fera l'objet d'importants travaux au cours des prochaines années, travaux qui permettront de rejoindre la partie déjà complétée au nord (à Kingsey Falls dans la MRC d'Arthabaska) et de faire la jonction avec le tronçon également complété au sud (à Richmond dans la MRC de Val-Saint-François).

- Une meilleure protection de l'environnement

Par la position qu'occupe la MRC à la tête du bassin hydrographique de la rivière Nicolet et par la nature des opérations minières qui ont cours dans ce territoire, se pose avec une certaine acuité le problème des atteintes qui sont portées aux milieux eau-air-sol. Dans cette optique, le gouvernement continuera de rechercher non seulement une collaboration mais aussi une participation active des municipalités et des entreprises au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement. A cet égard, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive sur l'industrie minière et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document vient préciser, à l'intention des responsables de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et lorsqu'il y a lieu les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document ne comporte que la partie traitant des orientations spécifiques préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du PATRIMOINE. Les orientations préliminaires en matière de développement des ÉQUIPEMENTS CULTURELS susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC seront ultérieurement transmises dans un document complémentaire.

PARTIE I

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Rappelons que cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue l'orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions.

Dans cette partie traitant du partrimoine, nous indiquerons tout d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, pour en arriver à l'énoncé des orientations spécifiques et des moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

La MRC de L'Or-Blanc est située dans un décor valonneux où les exploitations agricoles alternent avec la forêt. De ce paysage d'une remarquable diversité, émergent des montagnes créées artificiellement par des débris miniers lui conférant par moment un cachet tenant de l'irréel et du fantastique. Le cadre bâti témoigne aussi des activités minières et agricoles de la région. On remarque que la brique apparue au XIX^{e} siècle comme matériau d'influence anglaise et américaine est fortement répandue sur le territoire et rappelle l'apport américain dans la colonisation de ce coin de pays.

Sur l'ensemble du territoire, nous retrouvons des concentrations d'éléments dont l'homogénéité architecturale et/ou fonctionnelle les rend particulièrement intéressantes et représentatives du potentiel patrimonial de la région de L'Or-Blanc.

2.1 Ensembles patrimoniaux

Parmi les ensembles patrimoniaux les plus significatifs de la municipalité régionale de comté, il convient de mentionner en premier lieu le hameau Denison situé sur le parcours de l'ancien chemin Graig dans Shipton. Cet ensemble historique d'une grande harmonie comprend un moulin à farine, construit en 1850 et classé monument historique en 1973, autour duquel viennent se greffer d'autres bâtiments d'intérêt architectural dont: une maison de pierre construite en 1831, une maison de brique érigée en 1865, une fromagerie datant de 1866 et une église anglicane construite en 1875. Tous ces édifices concentrés dans un périmètre restreint ont de plus l'avantage d'être passablement conservés et de bénéficier en arrière scène d'un décor naturel d'une grande beauté.

Sur le parcours de l'ancien chemin Graig, la municipalité de Danville présente à son tour des concentrations d'intérêt patrimonial. Ainsi en est-il de la place de l'Eglise qui se distingue par la qualité architecturale et la configuration spatiale de l'ensemble de ses bâtiments. Orientées de façon concentrique, l'unité et la richesse de cet ensemble comprenant un foyer, une église, un presbytère et un couvent s'en trouvent davantage accentuées.

Toujours à Danville, les rues Carmel et Grove méritent aussi une attention particulière par les activités traditionnelles qu'on y retrouve tout autant que par l'architecture exceptionnelle qu'offrent les bâtiments, témoins encore vivants d'une époque ancienne.

A Asbestos, les rues Stevenson et Boucher nous rappellent l'importance de l'activité minière de la région. Cet ensemble d'éléments bâtis, composé essentiellement de maisons construites par la compagnie minière du milieu du XX^{e} siècle, incarne une réalité quotidienne spécifique à la municipalité régionale de comté. Constamment sujet à la relocalisation en fonction des besoins de l'activité minière, cet ensemble offre une organisation et une occupation de l'espace dont on retrouve peu d'exemples au Québec.

Enfin, l'importance économique de l'activité minière de la région n'en diminue pas pour autant la beauté du paysage rural qu'offre aussi la MRC de L'Or-Blanc. A ce titre, le rang O'Bready à Wotton illustre la richesse de ce patrimoine. Plusieurs témoignages d'architecture ancienne de l'époque des premiers colons y sont rassemblés sur un parcours montagneux d'une grande richesse visuelle.

2.2 Phénomènes particuliers

Au-delà des concentrations de certains éléments de valeur exceptionnelle, plusieurs témoignages des activités économiques et sociales de la région méritent d'être soulignés en ce qu'ils représentent des éléments caractéristiques du cadre de vie de la MRC de L'Or-Blanc. Ainsi en est-il des quelques scieries plus ou moins artisanales dont le moulin Girard dans le Canton de Shipton relié à l'exploitation forestière; de nombreux bâtiments de ferme accompagnés des équipements de paturage reliés à l'activité agricole; et enfin, des mines d'amiante souterraines et à ciel ouvert d'Asbestos et du village de Saint-Adrien. De plus, certaines activités traditionnelles sont encore présentes sur le territoire de la municipalité régionale de comté. On peut mentionner, entre autres, les fromageries de Saint-Georges-de-Windsor, les boutiques d'artisans à Wotton, Saint-Camille et Ham-Sud et le magasin général de Saint-Camille.

2.3 Éléments d'intérêt local

L'ensemble des éléments qui viennent d'être évoqués, bien que non exclusifs, constituent, à la lumière de nos connaissances, les éléments les plus susceptibles d'être intégrés dans un schéma d'aménagement régional. Cependant, il est bien entendu que d'autres zones d'intérêt patrimonial pourront être prises en compte au niveau local lors de l'élaboration de réglementations municipales d'urbanisme ou encore à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes plus particuliers d'aménagement. Mentionnons à titre d'exemple: la place publique à Danville, située à la jonction des rues Carmel et Grove, ainsi que la rue Saint-Jean à Wottonville.

3. LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère dans le passé a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissement historique ou naturel à certains biens ou sites jugés les plus exceptionnels.

Dans ce contexte d'intervention, le moulin Denison a été classé monument historique en 1973 et une aire de protection a été enregistrée afin d'en préserver la partie la plus intacte et la plus intéressante du patrimoine historique et naturel de ce site. Le moulin Denison réunit un ensemble important d'éléments témoignant des principales techniques artisanales sur lesquelles s'appuyait la vie des générations précédentes. Compte tenu de la valeur historique de ce site, le ministère subventionne depuis quatre ans un programme d'animation du moulin, lequel programme permet de sensibiliser la population au patrimoine estrien.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

A l'exception du relevé photographique, ces données seront déposées dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales et pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES PRÉLIMINAIRES

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver "l'existant" et de le mettre en valeur, notamment en s'assurant que "le nouveau" s'intègre en continuité de "l'existant" et ne le déprécie pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, nos orientations spécifiques portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

- la connaissance du patrimoine

. favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);

. vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;

. constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

- les sites archéologiques

. évaluer les potentiels archéologiques;

. rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;

. favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

- le patrimoine architectural

. aider à préserver les bâtiments anciens;

. fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;

. travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

- l'aménagement des milieux de vie

. protéger les paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);

. protéger les fonctions ou les usages traditionnels ou existants;

. intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

- la sensibilisation des gens du milieu

. expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;

. transmettre, diffuser l'information interprétée;

. favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin, dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait assurément à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

A court terme, le ministère, de concert avec le milieu, entend surtout faire porter ses efforts sur la préservation et la mise en valeur des ensembles patrimoniaux les plus représentatifs de la région et identifiés à la section 2.1, de façon à ce que ces derniers puissent conserver leur particularisme et leur valeur de témoignage. Pour ce faire, le ministère entend travailler à introduire cette préoccupation à l'intérieur des outils dont diposent déjà les municipalités.

En ce qui concerne l'archéologie, le ministère n'entend pas procéder à une opération systématique de reconnaissance, sondage et fouilles. Par contre, la dimension archéologique devrait faire partie des préoccupations des municipalités lors des travaux effectués dans les zones susceptibles de receler un potentiel archéologique, de façon à ce que les lieux propices au passage ou à l'installation des amérindiens et/ou des euro-québécois soient pris en considération.

Finalement, en regard de certaines activités de nature ethnologique particulières à la région, à l'exemple des activités traditionnelles encore présentes dans la région de L'Or-Blanc, il apparaît souhaitable que ces éléments restent présents sur le territoire.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Compte tenu de la nature du potentiel patrimonial de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, le ministère entend mettre à la disposition des intervenants locaux tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales; moyens qui permettront à la fois au ministère de soutenir et d'orienter la mise en valeur du patrimoine et aux municipalités de gérer leur environnement patrimonial.

Dans ce contexte, le ministère pourra apporter une aide technique à la MRC dans l'identification des zones d'intérêt culturel et dans l'élaboration d'une réglementation appropriée à la protection de celles-ci. Le ministère offrira aussi à la MRC tout le support technique nécessaire pour l'élaboration de normes générales. De telles normes devraient permettre aux intervenants locaux de régir les usages qui présentent ou présenteront des risques d'incompatibilité avec les paysages et les fonctions traditionnelles aussi bien qu'avec les caractéristiques intrinsèques du patrimoine architectural.

Enfin, une aide financière pourra être accordée à la MRC dans le cadre des programmes réguliers du ministère pour des activités de diffusion et de sensibilisation; activités qui visent à ce que les éléments patrimoniaux que constituent les ensembles immobiliers, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les communautés auxquelles ils appartiennent.

PARTIE II

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les orientations et les projets du ministère en regard des équipements culturels seront fournis ultérieurement dans un document complémentaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

INTRODUCTION

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;

- d'assurer que la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;

- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;

- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

A la demande de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

A cet effet, le ministère dispense une assistance à des municipalités de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc pour la conclusion et la gestion de plusieurs protocoles d'entente sur les objets suivants:

- en matière de protection contre l'incendie, le ministère assiste les municipalités d'Asbestos (v.) et de Shipton (c.t.) pour la préparation d'une entente;

- en matière de gestion des eaux usées, le ministère assiste les municipalités de Danville (v.) et de Shipton (c.t.) dans leur projet d'entente.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc un guide d'aménagement (1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvements de terrains.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat, d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 A l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existants au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère est de:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout et, pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 841 310$ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbain de la municipalité de Wottonville (vl.);

- une subvention de 575 250$ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de distribution de l'eau dans le Domaine Boudreau dans la municipalité de Shipton (c.t.);

- une subvention de 1 401 660$ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'égout séparatif avec un système d'épuration des eaux usées domestiques dans le secteur urbain de la municipalité de Saint-Adrien (s.d.);

- une subvention de 1 170 370$ soit 67,6% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'égout séparatif dans la municipalité de Trois-Lacs (s.d.).

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subventions pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considérera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subventions pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec le modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalité de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de Loi no.45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention. Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programme d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère offre une assistance technique aux municipalités qui veulent se prévaloir des récentes modifications législativec qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document intitulé "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de L'Or-Blanc. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches.

SECTEUR AGRICOLE

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de cette municipalité régionale de comté. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection agricole en 1978. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC.

1983-84

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourse d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
    Bas St-Laurent
    Nord-Ouest Québécois
    Saguenay, Lac St-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole, Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document général du gouvernement intitulé "Aménager l'avenir".

Ces orientations générales qui sont également valables pour l'ensemble des municipalités régionales de comté sont les suivantes:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . Radio-télévision;
  - . Radio-communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de L'Or-Blanc, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autres projets en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Education ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Le ministère indique les grandes orientations pour chacun des trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial et l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Aux secteurs préscolaire, primaire et secondaire, la commission scolaire de l'Asbesterie désire réaménager au cours de l'été 1983 l'école Saint-Joseph en centre administratif. Cependant, compte tenu que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le MEQ invite la MRC de L'Or-Blanc à s'adresser aux commissions scolaires sur son territoire afin de connaître leurs orientations concernant d'autres projets possibles.

Par ailleurs, le ministère tient à rappeler qu'il applique toujours sa politique visant le maintien de la dernière école primaire de village. De plus, le nouveau projet de loi sur la réforme scolaire prévoit que "lorsqu'un comité d'implantation décide de sa carte des écoles, ces dernières doivent demeurer ouvertes et en fonction pour une période d'au moins cinq ans".

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientations ni de projets particuliers sur le territoire de la MRC de L'Or-Blanc.

Finalement, en ce qui a trait à l'éducation des adultes, les conclusions du rapport de la Commission Jean demeurent à l'étude et l'état des travaux ne permet pas de préjuger des orientations du ministère en matière d'aménagement en ce domaine.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document expose les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Energie et des Ressources (MER) ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Ce document s'en tient aux nouvelles opérations prévues. Cependant, l'administration régionale du MER à Sherbrooke, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Energie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC de L'Or-Blanc.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Au total, les terres publiques sous la juridiction du MER composent près de 3% du territoire de la MRC, c'est-à-dire 2 083 hectares. Elles sont réparties presque exclusivement dans la municipalité de Ham-Sud; les deux blocs à peu près égaux du mont Ham et de la forêt de Ham composent environ 13% du territoire de cette municipalité.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Energie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 Etat de la situation

Toutes les informations relatives à la couverture cartographique de la MRC sont consignées dans un répertoire des cartes, plans et photographies aériennes, publié par le ministère et disponible au Service de la cartographie.

Pour la MRC de L'Or-Blanc, ce répertoire contient:

- la couverture cartographique spéciale montrant l'ensemble de la municipalité régionale de comté à l'échelle 1:50 000 qui est présentement disponible;

- la couverture de base à l'échelle 1:20 000 qui est complétée pour l'ensemble de la municipalité régionale.

2.1.3 Orientations spécifiques

. Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base. Aucun projet particulier n'est retenu pour la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les activités suivantes:

- Couverture de base à l'échelle 1:20 000

  Les feuillets se rapportant à la MRC seront probablement révisés au cours des prochaines années.

- Cartographie urbaine

  La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (MAM-MER) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Pour le moment, aucune intervention n'est prévue dans la MRC.

. Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux géodésiques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau planimétrique de base de la MRC de L'Or-Blanc étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de 1er et 2e ordres au cours des cinq prochaines années. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant y seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de 3e ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le ministère et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines. Aucune de ces ententes n'est actuellement prévue dans la MRC de L'Or-Blanc.

Pour compléter le réseau altimétrique, le ministère prévoit établir vingt-cinq repères de nivellement de 2e ordre au cours des cinq prochaines années (fiche 1).

. Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. A cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de L'Or-Blanc ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

La fiche suivante précise le projet relatif à la connaissance géographique du territoire que le MER entend réaliser dans la MRC:

Fiche 1 - Etablissement du réseau atimétrique de base

2.2 Gestion du territoire

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Energie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : L'Or-Blanc Numéro : 580

Secteur ou organisme répondant : MER (Terres)
Service de la géodésie

Date de transmission : 83-04-19

(2) DESCRIPTION

Nature : Établissement du réseau altimétrique de base

Objectif spécifique : Compléter le réseau de nivellement de 2e ordre

Localisation : Route 257 de St-Adrien à Weedon-Centre

Superficie (dist.) requise : _____ Carte jointe ☐ No : _____

Autres détails du projet : Établissement d'environ 25 repères de nivellement de 2e ordre

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☒ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires ± 5 000 $ ☐ définitifs _____

Maître d'œuvre : MER (Terres)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : _____ Fin des travaux : 1988

État d'avancement : _____

(6) REMARQUES

Remarques : _____

☐ Pièces jointes _____

2.2.2 Etat de la situation

En ce qui concerne la gestion des terres publiques contenues dans la MRC de L'Or-Blanc, rappelons que le ministère poursuit toujours son objectif d'accessibilité à la population. A cette fin, des droits sont émis en faveur d'organismes ou d'individus (ex.: bail, permis de passage pour ski ou motoneige, permis d'exploitation d'érablière ou de gravière, servitude d'aqueduc, etc.).

Par ailleurs, le ministère de l'Energie et des Ressources s'applique à bien connaître et délimiter le domaine public par un programme annuel de surveillance et d'entretien des lignes de lots, afin d'éviter les empiétements, les coupes illégales ou les constructions non autorisées. Grâce à un programme de surveillance adéquat, le MER a presque entièrement complété l'inventaire des affectations actuelles (baux, permis, érablières, etc.) et peut de cette façon exercer un contrôle efficace des utilisations.

Tous les droits concédés sont inscrits de façon détaillée dans un cahier intitulé: MRC DE L'OR-BLANC: Utilisation actuelle des terres publiques, secteur Terres et Forêts, Estrie, janvier 1983; ce cahier est disponible au bureau régional du MER à Sherbrooke.

Enfin, il est opportun de signaler qu'il existe très souvent une réserve de trois chaînes (198 pieds ou 60 mètres) en bordure des rivières et des cours d'eau de la région. Cette bande de terrain dont la propriété est réclamée en justice par le gouvernement du Québec n'est pas cartographiée, mais l'information à ce sujet est disponible sur demande au bureau régional du MER à Sherbrooke.

2.2.3 Orientations spécifiques

. Plan de gestion des terres publiques

Dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, le MER a amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Ces plans, entrepris sur la base d'une concertation interministérielle, permettront d'harmoniser les interventions gouvernementales sur les terres publiques et favoriseront l'utilisation polyvalente de ces dernières. Les propositions d'affectation concernant le territoire public inclus dans la MRC lui seront soumises avant d'être mises en application.

Dans la région de l'Estrie, cette opération est étroitement associée au programme de remembrement du domaine public et pourra être amorcée dès que les ententes relatives à ce programme seront conclues (détails au point suivant).

. Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'Etat s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). A cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans l'Estrie, le bureau régional du ministère a entrepris un important projet de remembrement des terres publiques. Cette opération, qui devrait se terminer en 1985, veut corriger le problème de l'éparpillement et de l'isolement des lots publics. Pour ce faire, le ministère procède depuis 1982 à des échanges de lots avec des propriétaires privés dont les lots sont enclavés ou contigus aux blocs de forêt domaniale.

Ce projet étant fondé sur les échanges, l'équilibre entre le domaine public et le domaine privé est conservé. De plus, en raison de la localisation des lots échangés, ces transactions sont mutuellement avantageuses: d'une part, le ministère peut constituer des blocs de lots publics et, d'autre part, les propriétaires peuvent soit regrouper leurs propres lots, soit les rapporcher de leur lieu de résidence.

Ce projet affectera très peu la MRC de L'Or-Blanc puisque les quelques lots épars de Saint-Camille seront à peu près les seuls à être échangés et que le MER ne prévoit pas acquérir de lots privés dans le secteur de Ham-Sud.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les organismes et les personnes intéressés aux transactions foncières.

. Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'Etat respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tout territoire sous sa juridiction.

A cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant les occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Energie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Les résultats de cette opération dans la MRC de L'Or-Blanc ne sont pas disponibles pour le moment.

. Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de villégiature ont été retenus par le MER: le développement concentré dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et le développement dispersé, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs plus éloignés.

Les possibilités de développement de cette activité étant très limitées sur les terres publiques de la MRC de L'Or-Blanc, le ministère n'y prévoit aucun projet de ce type.

. Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

A la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

Selon cette orientation, le ministère entend favoriser la réalisation d'un aménagement récréatif léger pour mettre en valeur le site exceptionnel du mont Ham (fiche 2).

A cette fin, il préconise la prise en charge du projet par un organisme régional qui assurerait un développement d'ensemble à long terme.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

La fiche suivante précise le projet de mise en valeur soutenu par le MER dans la MRC.

- Fiche 2 - Projet d'aménagement d'équipements récréatifs légers

3. CONCLUSION

Toutes informations supplémentaires concernant l'activité du domaine des Terres dans la MRC sont disponibles au bureau régional de Sherbrooke.

Par le biais des plans de gestion des terres publiques, le MER souhaite établir une collaboration continue avec les instances municipales et la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : L'Or-Blanc Numéro : 580

Secteur ou organisme répondant : MER (Terres)

Date de transmission : 1983-04-25

(2) DESCRIPTION

Nature : Projet d'aménagement d'équipements récréatifs légers

Objectif spécifique : Rendre le site du mont Ham accessible pour des activités extensives

Localisation : Canton de Ham-Nord: rangs X et XI; Ham-Sud: rang 1A

Superficie (dist.) requise : 800 hectares Carte jointe ☒ No : 1

Autres détails du projet : Stationnement (de 30 à 60 voitures)
pique-nique
ascension et observation, sentiers de randonnée

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

- ☐ préliminaire
- ☒ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☐ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité : ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 300 000 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Organisme privé ou para-public; supervision du MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : imprévisible Fin des travaux :

État d'avancement : plans existants sous forme d'esquisses

(6) REMARQUES

Remarques : A l'intention de la population régionale et extra-régionale (attrait touristique)

☐ Pièces jointes

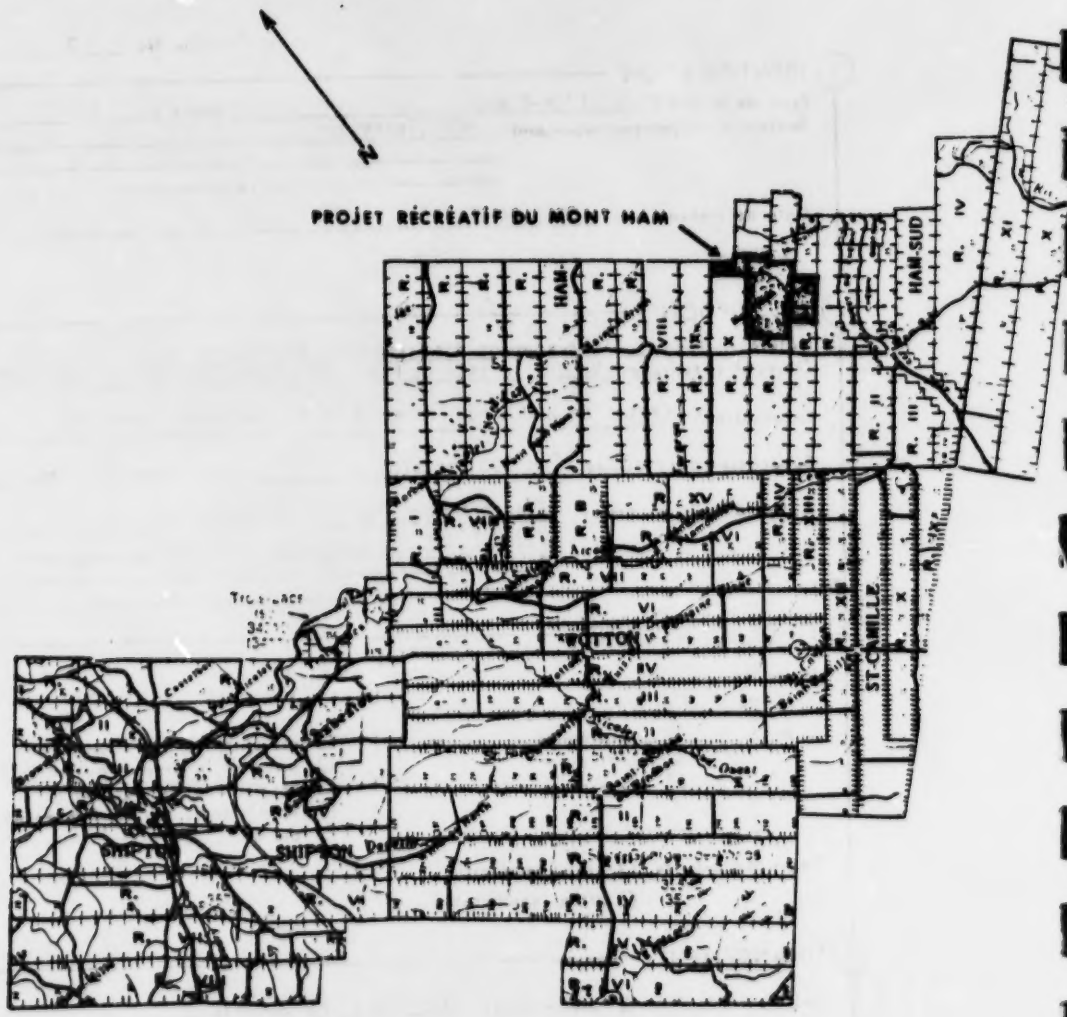

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES
DOMAINE DES TERRES

MRC DE L'OR-BLANC

CARTE 1 : Projet récréatif du mont Ham

1: 200 000
Carte de base: Terres et Forêts 1972
Direction générale du domaine territorial
Réalisation: Bureau régional
Région de l'Estrie (05)
Janvier 1980

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Energie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et les projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le territoire forestier productif couvre environ 500 kilomètres carrés dans la MRC de L'Or-Blanc.

Les forêts appartiennent dans une proportion d'environ 97% au domaine privé.

Quant aux forêts publiques, elles se situent en majorité à l'extrémité nord-est de la MRC, dans la municipalité de Ham-Sud.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC de L'Or-Blanc est assurée par l'unité de gestion de l'Estrie (51, région de l'Estrie).

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La tenure des forêts publiques dans la MRC de L'Or-Blanc est entièrement formé de forêts domaniales.

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Suite au mode de tenure retenu, le mode d'allocation des bois de la forêt publique est le suivant dans la MRC de L'Or-Blanc:

Convention d'approvisionnement:

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de 5 à 10 ans pour l'industrie du sciage et une durée de 20 ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'Etat.

A chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Energie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

Pour la majeure partie de la forêt domaniale comprise dans la MRC de L'Or-Blanc, une convention d'approvisionnement a été octroyée à un industriel de Lac-Mégantic. Toutefois, d'ici les cinq prochaines années, il est peu probable qu'on y effectue des coupes commerciales, étant donné qu'en général les peuplements sont jeunes.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

Les unités d'aménagement de Wolfe et de Sherbrooke (Saint-François) couvrent les forêts privées de la MRC de L'Or-Blanc (carte 1). Un organisme de gestion en commun est reconnu par le ministère dans chacune de ces unités.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

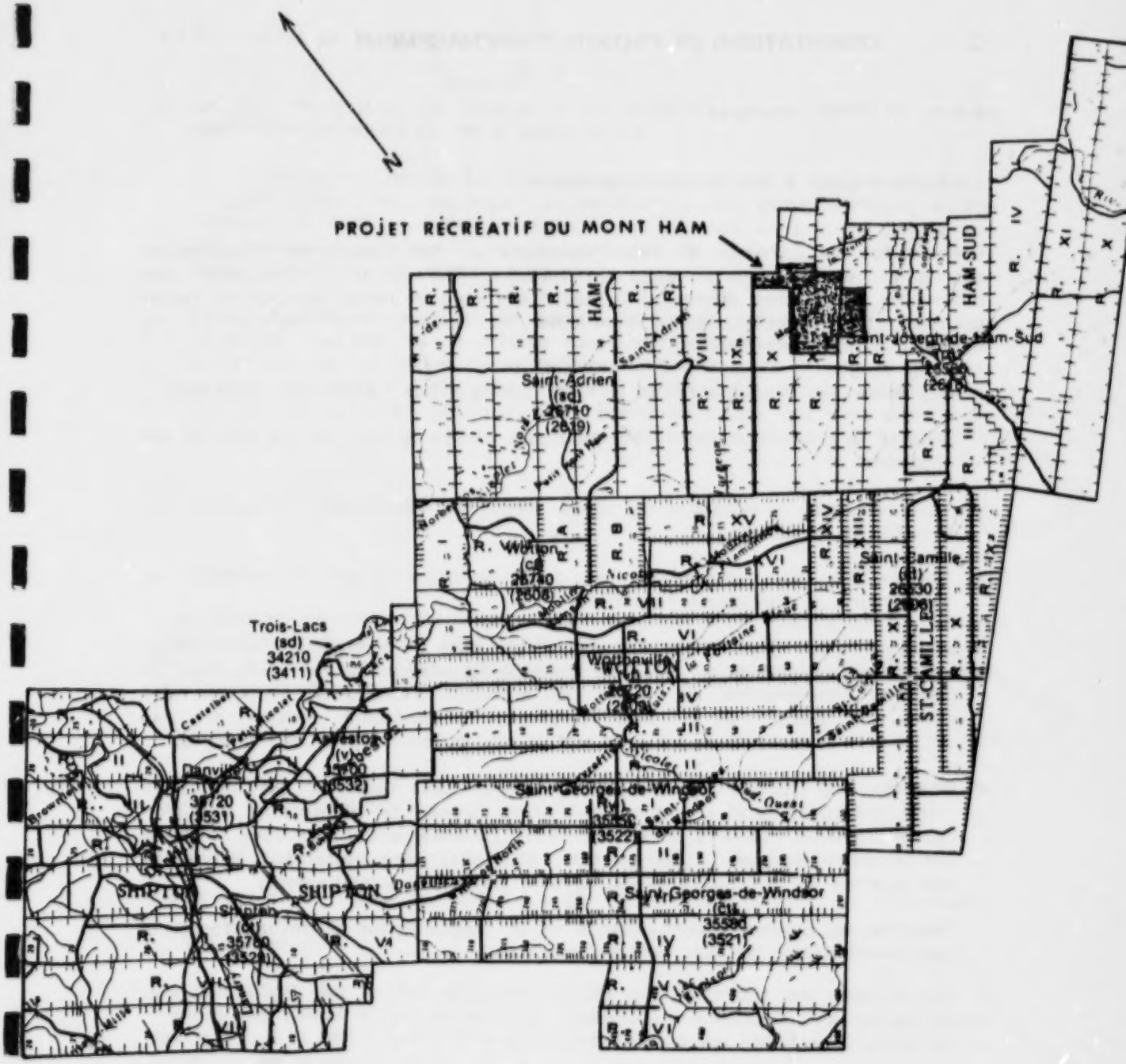

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES

DOMAINE DES TERRES

MRC DE L'OR-BLANC

CARTE 1 : Projet récréatif du mont Ham

1: 200 000

Carte de base: Terres et Forêts 1972
Direction générale du domaine territorial

Réalisation: Bureau régional
Région de l'Estrie (05)
Janvier 1983

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Energie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique par la mise sur pied de sociétés forestières au sein desquelles ils seraient responsables de toutes les activités d'exécution découlant des plans de gestion de la forêt publique; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;
- réaliser les travaux d'aménagement prévus aux plans de gestion de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantations d'environ 50 millions de plants à partir de 1985 (1), ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares et réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 13 000 hectares de terrains forestiers annuellement;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement significatif par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement

2.1.2 Etat de la situation

- Le plan de gestion de l'Estrie a été complété en mai 1981 et mis en application au cours de cette même année.

- Le morcellement des forêts publiques en rend difficiles l'aménagement et l'exploitation. C'est pourquoi un programme de remembrement a été entrepris et sera poursuivi au cours des prochaines années. Ce programme est cependant très limité sur le territoire de la MRC en raison de la faible superficie des terres publiques.

- Selon l'Inventaire canadien des terres, le potentiel de production des sols serait en moyenne de 4,6 mètres cubes/hectare alors que, de fait, le taux actuel est de 1,9 mètre cubes/hectare. Cependant, en raison de la faible qualité des tiges et du jeune âge des peuplements, aucun aménagement intensif de la forêt publique n'est prévu au cours des cinq prochaines années.

2.1.3 Orientations spécifiques

. Récolte des bois

Les volumes de bois récoltés en forêt publique sont minimes (110 mètres cubes au cours de l'année 1982-1983). Ces coupes sont effectuées en vertu de permis domestiques. Elles demeureront à peu près stables au cours des prochaines années.

. Travaux sylvicoles

Aucun projet de travaux sylvicoles n'a été retenu pour les forêts publiques de la MRC de L'Or-Blanc.

. Voirie

Aucun projet de voirie forestière n'a été retenu pour la MRC de L'Or-Blanc.

. Conservation

La protection des forêts publiques contre les incendies est assurée par la Société de conservation du sud du Québec. Le ministère n'a aucun projet spécifique à la MRC quant à la protection contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres.

. Exploitation des érablières pour la sève

La superficie actuellement sous permis dans la MRC est de 122 hectares et plusieurs nouvelles demandes ont été formulées pour ce type de permis.

Il est important de souligner que, suite à l'importance des surplus des produits de l'érable, un moratoire a été imposé relativement à la location de nouvelles érablières; par conséquent, l'émission de nouveaux permis a été suspendue jusqu'au 1er janvier 1984.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le MER n'a retenu aucun projet spécifique en forêt publique dans la MRC de L'Or-Blanc.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour que celle-ci participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantations de 40 millions de plants d'ici 1985 (1) et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 Etat de la situation

Sauf dans les périodes d'épidémies ou de perturbations naturelles, peu de propriétaires font appel aux services techniques qui leur sont offerts par le MER et pratiquent une sylviculture apte à maximiser le rendement de leurs boisés.

Cependant, les propriétaires de boisés privés manifestent un intérêt croissant pour l'aménagement forestier.

De fait, on compte déjà 69 propriétaires qui adhèrent au programme d'aménagement intensif proposé par les organismes de gestion en commun qui couvrent le territoire de L'Or-Blanc.

Ces propriétés représentent une superficie de 4 394,3 hectares, soit 9% du territoire forestier productif.

La présente stratification des statistiques de prélèvements de matière ligneuse ne nous permet pas de cerner la problématique forestière spécifique à la MRC de L'Or-Blanc, mais rien ne laisse croire qu'elle s'écarte de la problématique régionale.

Au plan régional, il semble qu'on ait actuellement une surexploitation des résineux et une sous-utilisation des feuillus. Par ailleurs, le plan conjoint de mise en marché ne contrôle que la mise en marché du bois à pulpe. Le bois de sciage et le bois de chauffage en sont donc exclus.

Enfin, dans la municipalité du canton de Saint-Camille, le MER a conclu une entente avec un propriétaire privé en 1973, afin d'aménager sa plantation en peuplement semencier. L'entente porte sur trente ans et couvre 18,0 hectares, soit 12,0 hectares de pin rouge et 6,0 hectares d'épinette blanche. Les travaux d'aménagement et d'entretien de ce peuplement semencier ainsi que la récolte des cônes produits sont défrayés par le ministère.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement significatif par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le ministère n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le ministère continuera d'effectuer à ses frais les travaux d'entretien du peuplement semencier de la municipalité du canton de Saint-Camille, pour la durée prévue de l'entente.

De plus, par ses différents programmes d'aide financière et de soutien technique, le ministère incite les propriétaires de boisés à pratiquer un aménagement forestier intensif pour en augmenter la productivité. Ces mesures sont d'une importance capitale dans la région de l'Estrie où le secteur privé détient 92% du territoire forestier.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Energie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. A cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une tranformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économiques d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 Etat de la situation

La MRC de L'Or-Blanc compte trois usines de sciage de service et quatre usines de transformation de type commercial.

A l'exception d'une entreprise, ces usines ont un niveau de production relativement modeste; elles fonctionnent sur une base saisonnière, en deçà de leur capacité, et sont tournées vers les besoins locaux.

2.3.4 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

L'action du ministère dans la MRC vise en particulier à favoriser la consolidation des usines commerciales, à promouvoir la modernisation des entreprises, à favoriser une utilisation optimum des résidus du sciage actuellement négligés, à encourager une transformation plus poussée des produits du sciage des feuillus et une plus grande utilisation des essences feuillues.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

CONCLUSION

Ce chapitre identifie les orientations et les projets d'aménagement que le domaine des Forêts du ministère de l'Energie et des Ressources entend poursuivre au cours des prochaines années dans la MRC de L'Or-Blanc.

Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

1.1 Rappel des orientations générales

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement du potentiel minéral du Québec et veiller à son exploitation rationnelle aux meilleurs intérêts des Québécois.

A cette fin, le MER entend au cours des années à venir uniformiser la tenure des droits miniers sur le territoire québécois. Il veillera à l'exploitation rationnelle des ressources minérales par des mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à l'impact de cette activité sur le milieu. Il entend également favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises.

1.2 Orientations spécifiques

1.2.1 Allocation des titres miniers

Suite à l'adoption de la Loi 59 qui a révoqué pour la Couronne les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant juillet 1880 (1), un mode spécial d'allocation des titres miniers est instauré sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Or-Blanc: le permis spécial d'exploration. Dans ce cas, l'attribution des titres miniers sera effectuée par le ministère sur une carte et non au moyen du jalonnement, comme dans la plupart des régions du Québec

---

(1) Cette révocation ne s'applique cependant pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du domaine des Mines.

1.2.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le MER considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des quatre prochaines années. Il espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

1.2.3 Soutien promotion du secteur de l'amiante

Le ministère de l'Energie et des Ressources, dans le cadre du mandat du domaine des Mines qui est de promouvoir la mise en valeur du potentiel minéral du Québec au bénéfice de la population, entend accorder une attention particulière au secteur de l'amiante.

En mai 1982, lors du Symposium mondial sur l'amiante, le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les producteurs canadiens d'amiante annonçaient la création du Centre canadien d'information sur l'amiante (CCIA). En se basant sur les résultats de la recherche scientifique, ce centre doit, au moyen de programmes d'information et d'action, faire la défense et la promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante. La création de ce centre répondait aux exigences de manufacturiers de produits d'amiante à travers le monde qui demandaient un soutien plus efficace de la part des producteurs dans la lutte qu'ils doivent mener pour protéger leurs marchés.

Pour prolonger ces efforts, le gouvernement du Québec a récemment entrepris de préparer la publication d'un document susceptible de servir d'appui aux efforts et représentations politiques faites pour l'amiante. Le gouvernement fédéral, pour sa part, a fait depuis quelques années des représentations auprès de pays et organismes internationaux qui préparaient des actions anti-amiante.

Le gouvernement du Québec est également disposé à assister financièrement les exploitants qui veulent développer de nouvelles réserves de minerai pour leur permettre de poursuivre leurs activités malgré la conjoncture actuelle difficile. Ce nouveau programme d'aide est accessible à tous les producteurs d'amiante et les projets présentement à l'étude devraient se concrétiser sous peu.

La Société nationale de l'amiante a mis sur pied un important programme de recherche et développement pour de nouveaux produits dont les résultats peuvent avoir un impact important sur l'ensemble de l'industrie de l'amiante. Que ce soit dans le domaine de l'utilisation des résidus ou dans celui de la modification de la fibre pour en réduire la nocivité, le succès de ces programmes pourra générer une nouvelle stabilité pour les régions productrices d'amiante.

2. PROJETS

Le MER n'a prévu l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC de L'Or-Blanc.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

1. CONTEXTE

Le domaine de l'Energie ne dispose présentement d'aucune orientation spécifique au territoire de la MRC de L'Or-Blanc et ne prévoit, dans un avenir rapproché, aucune intervention directe ni indirecte, par le biais de subventions, sur ce territoire.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de L'Or-Blanc, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Dans la MRC de L'Or-Blanc, des inondations peuvent se produire le long des rives du lac des Trois-Lacs. Les pluies et la fonte des neiges occasionnent des variations importantes du niveau de l'eau affectant plusieurs résidences localisées le long des rives.

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et de ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

Le secteur du lac des Trois-Lacs a été retenu dans la programmation du ministère. La publication de cette cartographie n'étant prévue que pour le début de 1985, le ministère demande à la MRC de délimiter d'une façon préliminaire les zones d'inondation de ce secteur en utilisant les méthodes simples et rapides contenues dans le guide pour la délimitation des zones dangereuses que le ministère a déjà transmis à la MRC.

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de L'Or-Blanc d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complétmentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans), à l'exception des ouvrages visant la protection des berges autorisés par le ministère de l'Environnement, et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans).

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fin de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation contenues dans le guide de délimitation des zones dangereuses soient appliquées;

- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;

- que le terrain soit adjacent à cette même rue;

- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

1.2 La gestion des eaux souterraines

Il n'y a qu'une zone hydrogéologique riche et elle est située à l'extrême sud de la MRC de L'Or-Blanc. Aucune municipalité ne possède à proximité de sa zone résidentielle de grandes nappes d'eau souterraine. Toutefois, des relevés hydrogéologiques ponctuels le long du bassin versant de la rivière Nicolet permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 473 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisantes pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.3 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable provient de leur usine de filtration pour les municipalités de Danville et Asbestos. Les autres municipalités s'alimentent à partir de réseaux d'aqueduc privés, de puits, ou du captage de sources. Les différents problèmes rencontrés au niveau de ces modes d'approvisionnement en eau sont pour la majorité de nature strictement locale: protection de sources et de puits, amélioration des équipements d'approvisionnement et de traitement de l'eau.

La MRC de L'Or-Blanc est située en grande partie dans le bassin versant de la rivière Nicolet, elle ne compte que trois lacs et deux étangs; les tronçons de rivières présentant la meilleure qualité d'eau sont éloignés des centres urbains et des agglomérations.

Le ministère a identifié pour la MRC une série de problèmes relatifs à la gestion de l'eau potable. Ils ont trait notamment à la qualité inégale de l'eau et aux risques de pénurie.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Face à la qualité inégale de l'eau potable dans certaines municipalités de la MRC de L'Or-Blanc, le ministère de l'Environnement considère primordiale la continuité du programme de surveillance de l'eau potable distribuée pour l'alimentation humaine.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité de l'eau potable et une quantité suffisante dans la MRC de L'Or-Blanc, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Pour les municipalités de Saint-Joseph-de-Ham sud, Saint-Georges-de-Windsor village, Saint-Georges-de-Windsor Canton, Shipton, Trois-Lacs, Saint-Adrien et Saint-Camille il ne semble y avoir aucun problème relatif à la gestion de l'eau potable.

Municipalités	Situation	Recommandations
Asbestos (Alimentée par son usine de filtration prenant sa source dans la rivière Nicolet sud-ouest)	Problème de qualité de l'eau potable.	Correctifs mineurs à apporter à l'usine de filtration.
Danville (Alimentée par son usine de filtration prenant sa source dans la rivière Danville)	Problème de qualité de l'eau potable.	Faire un suivi approprié des dosages de produits chimiques.
Wottonville (Alimentée à partir de la nappe phréatique)	Problèmes de quantité et qualité.	Recherche en eau souterraine.
Wotton (Sources et puits, Domaine Condor)	---	Surveillance et inspection des prises d'eau.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont doivent tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Enfin, un projet de règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine est en voie d'approbation. Il confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants de réseaux de distribution. Pour assurer une qualité de l'eau conforme aux normes de ce règlement, l'exploitant devra se charger de la transmission des échantillons à des laboratoires d'analyse accrédités (municipaux, parapublics ou privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable. Ce règlement dont l'application sera la responsabilité des municipalités devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1984; le ministère de l'Environnement en attend une amélioration des équipements et de leur fonctionnement en même temps qu'un contrôle et une surveillance plus suivis de la qualité de l'eau.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Dans la MRC de L'Or-Blanc, les principales sources d'eaux usées émanent du rejet des eaux usées des municipalités, des eaux de ruissellement de dépôts miniers et des résultats du drainage agricole (ensablement et enrichissement des eaux).

La rivière Nicolet sud-ouest est alimentée par le lac des Trois-Lacs. La présence du nouveau collecteur sur la rive-sud du lac des Trois-Lacs permet d'envisager une certaine récupération de la qualité de l'eau du lac et de la rivière. La rivière Danville pour sa part récolte les eaux de ruissellement des terrils de résidus d'amiante. Le ministère a déjà procédé à des analyses de quantité de fibres d'amiante dans ces ruissellements et fera connaître les résultats de cette analyse à la MRC dès qu'ils seront disponibles.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.4.1 Eaux usées municipales - Orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

A ce jour, le ministère a signé un protocole d'entente avec la municipalité des Trois-Lacs. Ce protocole a permis la construction, dans un secteur des plus urbanisés, d'un intercepteur d'émissaire d'égouts domestiques et d'une station de pompage des eaux usées vers le réseau de la ville d'Asbestos. L'ensemble de ces travaux a été évalué à 915 000,00 $; travaux qui ont été finalisés le 11 décembre 1982. De plus, les municipalités d'Asbestos, de Danville et de Shipton canton ont été ajoutées à la programmation additionnelle 1983-84 du ministère.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. A cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Eaux usées industrielles - Orientations et projets

Des dépôts de résidus de minerai d'amiante et de poussière sont étroitement associés à la contamination de l'eau des rivières Danville et Nicolet.

Le ministère prévoit l'échantillonnage des eaux de ruissellement de ces lieux de dépôts afin d'évaluer l'importance et le type de contamination des cours d'eau.

Toutes les industries de la MRC de L'Or-Blanc devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égouts municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.4.3 Eaux usées des résidences isolées - Orientations et projets

Certaines installations septiques situées dans les municipalités de Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Shipton présentent des déficiences notables d'où la nécessité pour ces municipalités d'être vigilantes à l'égard de ces installations.

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.4.4 L'assainissement des polluants agricoles - Orientations et projets

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Or-Blanc, l'exploitation de fermes laitières prédomine sur les autres types d'élevage alors que l'élevage des boivins de boucherie occupe le second rang en importance. Les élevages avicoles et porcins sont peu nombreux sur le territoire. Actuellement, il n'existe pas de concentration d'agriculteur sans sol et la disposition des fumiers par épandage sur les terres en culture n'est aucunement problématique puisque seulement 24% du territoire est utilisé pour l'épandage des fumiers.

L'objectif particulier en ce domaine est de contrôler les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des prescriptions sur la localisation des fermes et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers.

La carte environnementale, incluse en annexe, fait ressortir les secteurs d'épandage où le rapport fumier et terres en culture est différent. Bien qu'il n'existe pas de concentration d'élevage sans sol et que la disposition des fumiers ne soit pas problématique actuellement, le schéma d'aménagement pourrait prévoir immédiatement des lieux d'entreposage et d'épandage des fumiers pour ainsi éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle intervention éviterait de se retrouver dans le futur avec des problèmes de fumiers à disposer.

1.5 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

La MRC de L'Or-Blanc, située en grande partie dans le bassin versant de la rivière Nicolet, ne compte que trois lacs et deux étangs, tous de petites dimensions. A l'est de la MRC, se trouve le lac à la Truite, qui possède une eau de bonne qualité. Ce lac est le seul plan d'eau qui n'a pas subi de perturbations importantes dues à la présence de l'homme. Les deux autres lacs (lac Windsor et lac des Trois-Lacs) subissent de fortes pressions provenant de la villégiature et du développement résidentiel, comme en témoignent plusieurs problèmes environnementaux nés du développement intensif de la villégiature et des centres résidentiels. Il existe de plus, dans le secteur du lac des Trois-Lacs, les marécages du lac des Trois-Lacs, ce milieu, dont le potentiel écologique semble intéressant, est localisé à proximité des centres urbains et de villégiature et mériterait une surveillance continue.

L'encadrement forestier, les rives, le littoral et le lit d'un cours d'eau ou d'un lac forment avec les eaux un tout indissociable qui donne aux lacs et aux cours d'eau leur caractère propre.

Objectif: protéger l'équilibre écologique des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau.

Orientations et projets

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc.., contribuent à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de L'Or-Blanc d'inclure dans son document complémentaire des normes dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

Dans un autre domaine, le ministère prépare actuellement une directive sur la création des lacs artificiels et une autre sur l'élevage du poisson. Dans l'attente de ces directives, il propose sa collaboration pour certaines actions préventives comme la sensibilisation de la population au respect des normes environnementales de construction et d'exploitation, ainsi que la détermination du nombre maximal des lieux dans différents bassins hydrologiques. En plus, le ministère est prêt à aider à la planification du développement de l'industrie de la pisciculture en tenant compte d'éventuelles situations de conflit d'utilisation de la ressource eau.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Depuis le 1er décembre 1980, tous les dépotoirs à ciel ouvert dans la MRC de L'Or-Blanc sont prohibés. Sur le territoire de la MRC, la ville d'Asbestos exploite un lieu d'enfouissement sanitaire régional, situé dans la municipalité de Shipton.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voies routières, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdisant pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs, le ministère conserve un inventaire de ces dépotoirs fermés, dont certains peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux ou de stabilité des pentes.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement par la récupération des carcasses de véhicules automobiles dans le but d'en recycler les métaux.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de L'Or-Blanc d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses.

2.1.3 Boues de fosses septiques

Les lieux d'enfouissement autorisés pour l'élimination des boues de fosses septiques sont localisés dans les municipalités suivantes: Saint-Georges-de-Windsor village, Saint-Georges-de-Windsor canton, Shipton canton, Saint-Camille. De plus, la compagnie Dominion Textile, située dans la MRC voisine, élimine des boues en provenance des autres municipalités de la MRC de L'Or-Blanc.

Objectif: assurer un contrôle du traitement de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère élabore une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.2 La gestion des carrières, sablières et emplacements miniers

La MRC de L'Or-Blanc se caractérise par la présence sur son territoire d'importantes mines d'amiante situées dans la région d'Asbestos. On dénombre aussi plusieurs carrières et sablières. Ce type d'activité cause généralement des problèmes de pollution par le bruit, par la poussière et par le transport de sédiments en plus d'avoir un impact visuel indésirable si la restauration du sol n'est pas effectuée. De plus, il existe dans la MRC de nombreux lieux d'entassement des résidus miniers.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances notamment la contamination de l'eau, de l'air et du sol, découlant des opérations des carrières, des sablières et des projets miniers;

améliorer et corriger certaines activités d'exploitation minière existantes afin de minimiser les impacts environnementaux;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux ou d'un arrêt temporaire des activités minières.

2.2.1 La gestion des carrières et sablières - Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons, et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces lieux d'extraction.

Par ailleurs, le ministère souligne qu'il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou sablière dans des territoires à vocations résidentielle, commerciale ou mixte ainsi que dans ceux zonés agricoles par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, les nouvelles carrières ou sablières doivent être situées à une distance minimale de ces territoires.

2.2.2 Les emplacements miniers - Orientations et projets

Dans la MRC de L'Or-Blanc, la présence de la firme Johns Manville Corporation, située à Asbestos, joue un rôle d'une importance capitale aussi bien économique qu'environnementale. Au plan environnemental, les lieux de dépôt de terres stériles, de résidus de minerai et de poussières ainsi que les opérations de l'usine et de la mine sont sources de nuisances pour les populations avoisinantes. L'installation de dépoussiéreurs dans le moulin a déjà éliminé les émissions de poussières et de particules d'amiante du moulin; le ministère de l'Environnement négocie présentement un programme avec cette firme visant à corriger les sources résiduelles mineures de poussières.

La MRC possède d'autres emplacements miniers. Une partie des dépôts de résidus miniers de l'ancienne mine de Norbestos à Saint-Rémi-de-Tingwick se draine dans le lac des Trois-Lacs en empruntant le ruisseau Richmond. Un autre terrain minier est situé sur le flanc du Mont Saint-Adrien et il a déjà fait l'objet d'une exploitation sporadique. Il est localisé dans le bassin versant de la rivière Nicolet. Bien que de moindre envergure que l'emplacement Norbestos, cette exploitation est susceptible de contaminer ce cours d'eau de bonne qualité.

Il ne fait aucun doute que les activités minières affectent à divers degrés les milieux eau-air-sol. Cette influence sur l'environnement se fait sentir durant l'exploitation, la mise en valeur du gisement, l'extraction et le traitement des minerais ainsi qu'après l'arrêt ou l'abandon de l'exploitation.

Les étapes de préparation de minerai et de traitement hydrométallurgique et pyrométallurgique constituent les processus les plus polluants en termes de substances toxiques contenues dans les divers tutypes de résidus miniers. Les répercussions des terrains miniers abandonnés, surtout lorsqu'aucun programme de restauration n'a été envisagé, ne sont pas négligeables.

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive sur l'industrie minière et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. De plus, le ministère envisage l'obligation pour le promoteur d'un terrain minier d'élaborer des programmes de restauration dès le début de l'exploitation.

La MRC de L'Or-Blanc devrait s'enquérir des perspectives de développement des compagnies actuellement en exploitation, afin de prévoir l'orientation spatiale des extractions prévues et envisagé, ce qui peut être fait avec les lieux miniers éventuellement abandonnés. De plus, il est suggéré à la MRC de tenir compte des nouveaux projets.

Un lieu minier peut être en opposition avec certains types de zonage ou avec des terrains à forts potentiels situés à proximité d'un développement minier d'envergure. Des considérations d'ordre esthétique, de pollution par le bruit, d'ondes sysmiques en plus des problèmes de pollution atmosphérique et aquatique sont également des éléments à prendre en considération.

L'implantation d'un emplacement minier est un processus souvent très long, de l'exploration jusqu'à la construction des infrastructures; en outre, il ne faut pas négliger le fait qu'une mine doit s'installer là où se situe le gisement proprement dit. En termes d'aménagement du territoire et de planification, il est donc essentiel que la MRC ait une idée précise du développement minier à venir afin d'éviter des choix incompatibles qui seront d'éventuelles sources de conflits.

2.3 La protection des espaces verts, la constitution et la gestion des réserves écologiques

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserves écologiques dans la MRC de L'Or-Blanc. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises; en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - Orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Sur le territoire de la MRC de L'Or-Blanc, on note des phénomènes d'érosion en particulier le long de la rivière Nicolet.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux mouvements de sol de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains paysages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement adaptées à la fréquence prévisible des glissements. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci.

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure de lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, remblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.6 Protection de l'environnement en milieu forestier

Le milieu forestier est une des richesses de la MRC (surtout dans ses parties est et sud) tant au point de vue de l'utilisation de cette ressource que de l'importance de sa valeur esthétique et écologique. La majorité des terres de la MRC appartiennent au secteur privé, ce qui conduit à une utilisation non planifiée de la ressource et l'emploi de techniques de coupes souvent dommageables pour l'environnement aquatique et terrestre.

On peut démontrrer trois sapinières parvenues à maturité dans le sud de la MRC. Ce type de peuplement est rare dans le centre et l'ouest de l'Estrie. Le ministère est donc désireux d'examiner avec la MRC le potentiel écologique de ces peuplements, d'autant plus qu'ils sont situés dans une zone majeure de coupes forestières.

D'autre part, on recense, dans la zone est, deux sapinières dont il faudra aussi évaluer le potentiel et six zones de coupes à blanc de grandes superficies.

Ces deux zones forestières englobent les tronçons de tête des rivières Watopéka et Nicolet sud-ouest, centre et nord-est; ces tronçons correspondent, à toutes fins pratiques, aux meilleures sections de rivières de la MRC en termes de qualité de l'eau. Il devient donc important de prévoir dans ces zones un plan d'aménagement forestier qui tient compte de la ressource forestière et de la protection des cours d'eau.

Finalement trois monts s'insèrent dans le cadre forestier de la MRC soit les monts Ham, Saint-Adrien et petit mont Ham. Ces monts, tel le mont Ham, offrent un potentiel récréatif important à cause de leur rareté et de leur couverture végétale. L'utilisation récréative de ces reliefs doit toutefois se faire en conformité avec la fragilité des terrains montagneux et prévenir les pertes de sols par des déboisements intensifs.

Objectifs: promouvoir l'emploi de techniques de coupes minimisant les impacts sur l'environnement;

assurer la conservation d'une bande végétale le long des cours d'eau et des lacs.

Orientations et projets

Considérant l'importance qualitative et quantitative de la richesse forestière dans la MRC de L'Or-Blanc, le ministère suggère fortement à la MRC, en collaboration avec les groupements forestiers et le MER, de participer à l'élaboration d'un plan d'aménagement et d'utilisation de la ressource végétale des forêts, en tenant compte autant de la régénération des peuplements que la diversité des essences afin d'assurer un équilibre écologique à cette ressource forestière. Le ministère suggère également de prévoir la conservation d'une bande végétale le long des cours d'eau et de l'utilisation de techniques de drainage minimisant l'érosion et les pertes de sols.

2.7 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

Orientations et projets

Les résidus industriels recyclables dans la MRC de L'Or-Blanc proviennent des nombreuses scieries. Ces résidus sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution reliées à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Les carrières, sablières et l'exploitation minière sont les entreprises qui risquent le plus de poser des problèmes de qualité de l'air sur le territoire de la MRC de L'Or-Blanc.

Objetif: veiller à ce que le bruit et les émanations de gaz et de particules solides soient maintenus en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

En matière de bruit communautaire, l'outil le plus efficace consiste à établir un zonage municipal adéquat de façon à permettre une distance suffisante entre les sources d'émission sonore ou vibratoire et les propriétés voisines.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) en matière d'aménagement du territoire ont été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté.

Le MHPC n'émet pas d'orienttions particulières concernant chaque MRC. En effet, même s'il offre divers programmes d'aide à la contruction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation, d'offrir par le biais de programmes divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre des objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménagement l'avenir":

1. maintien d'une offre suffisante de logements. Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

2. accessibilité financière au logement pour tous les ménages. Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effets inflationnistes sur le prix des terrains;

3. diversité des types de logement. Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

4. la création de milieux résidentiels de qualité. Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement; elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes acheminés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère n'a pas de projet dans la MRC de l'Or-Blanc.

HYDRO-QUÉBEC

Dans le cadre de la préparation du document des orientations et projets à l'intention de la MRC de L'Or-Blanc, Hydro-Québec tient à indiquer immédiatement les principaux projets qu'elle entend réaliser sur ce territoire. Ce premier volet de la contribution d'Hydro-Québec sera complété d'ici quelque temps par un document qui donnera une vue d'ensemble du réseau électrique qui dessert le territoire de la MRC de L'Or-Blanc, situera les principales installations qui composent ce réseau et décrira, s'il y a lieu, les projets et les orientations d'Hydro-Québec sur ce territoire. Ce document fera également état, le cas échéant, des principaux bâtiments administratifs et des principaux bâtiments de service qu'Hydro-Québec exploite ou prévoit exploiter sur ce territoire.

Hydro-Québec ne fait ici état que des équipements du réseau électrique qui sont exploités à une tension de 69 kV ou plus. Les équipements exploités à une tension moindre sont en majeure partie composés de circuits de distribution, qui longent presque toujours les chemins publics, et qui ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

PRINCIPAUX PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC, POUR LA PÉRIODE 1984 À 1989, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'OR-BLANC

1. LIGNE KINGSEY - WINDSOR À 120 KV

La ligne à 120 kV reliant les postes Kingsey 230-120 kV et Windsor 120-69 kV sera démantelée pour le mois de décembre 1985 afin de permettre le passage de la ligne à 735 kV entre Nicolet et Des Cantons.

2. LIGNE NICOLET - DES CANTONS À 735 KV

Une ligne à 735 kV sera construite à partir du poste Nicolet afin d'alimenter le nouveau poste Des Cantons. Une partie de cette ligne traversera la MRC de L'Or-Blanc.

La date de mise en service prévue pour ce projet est octobre 1986.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Les orientations et les projets que le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MICT) a l'intention de poursuivre dans le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc couvrent les deux secteurs suivants: l'industrie et le tourisme.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme en région sont habituellement de deux ordres:

- interventions suite à des démarches émanant de différentes municipalités. Il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles;

- interventions qui relèvent de l'initiative du MICT qui ont pour objet de protéger à long terme des grands sites industriels exceptionnels contre des usages ou réglementations qui rendront impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderont indûment les décisions en vue de leur utilisation. Ceci se fait en identifiant et en connaissant mieux les sites industriels aptes à répondre aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit.

Dans ces domaines, aucun projet particulier n'est prévu dans la MRC de L'Or-Blanc.

2. TOURISME

2.1 Problématique

La MRC de L'Or-Blanc se situe en terre loyaliste, en pleines Appalaches estriennes, à quelques kilomètres du piedmont et de la plaine. Les boiseries en dentelle et les briques rouges témoignent d'une architecture assez typique qui est à l'honneur dans la plupart des centres-villes et des villages de la région. C'est notamment le cas à Danville, localité qui a pris son importance vers les années 1860, avec la venue du Grand Tronc, le premier train à traverser les Cantons de l'Est.

Cependant, c'est surtout à cause de son appartenance à une zone géologique particulière du relief appalachien que la MRC de L'Or-Blanc a pris un tel essor économique. En pleine "zone de serpentine" (bande géologique de 115 kilomètres qui s'étend jusqu'à Broughton), les cantons de Shipton-Tingwick concentrent surtout entre les rivières Danville et Nicolet la plus forte teneur de minerai d'amiante des comtés de Richmond et Wolfe.

La MRC de L'Or-Blanc, c'est aussi une région tampon entre l'Estrie (Sherbrooke), les Bois-Francs (Victoriaville) et le Centre du Québec (Drummondville). Elle possède une bonne capacité d'hébergement (91 chambres dont 63 à Danville), des facilités de camping (environ 200 places à Danville, à Asbestos et à Trois-Lacs), une base de plein air, un site de villégiature (les Trois-Lacs) et un secteur historique à Denison-Mills.

Pourtant, on constate que la MRC de L'Or-Blanc n'arrive pas, en général, à garder sa clientèle plus d'une nuit.

2.2 Orientations

2.2.1 Généralités

La MRC de L'Or-Blanc aurait avantage à développer de petits circuits intra-régionaux qui seraient greffés à des circuits partant de Sherbrooke ou même de Drummondville et qui permettraient de faire connaître davantage la spécificité minière et anglosaxonne du secteur.

Le centre de Danville avec son cachet loyaliste d'avant 1900, le musée minéralogique et le site de la plus grande mine d'amiante à ciel ouvert du monde, le Festival des gourmets en août, tout cela à Asbestos, peuvent certainement rivaliser avec d'autres secteurs estriens.

Une visite remplie de souvenirs et de rappels historiques attend le touriste qui voudra découvrir le hameau de Denison-Mills ou le pont couvert sur la Nicolet, perdu le long d'une route non pavée. L'utilisation de la base de plein air peut être une destination en soi, tout comme celle du site de Trois-Lacs qui réserve durant la saison hivernale à l'amateur de ski de fond, 265 km de pistes et combien de beaux sites panoramiques.

Il y aurait fort à faire actuellement pour développer la petite auberge de montagne pour la pratique de randonnées à vélo, à pied ou à cheval et même en motoneige. Les monts Petit Ham (427 m) et Ham (704 m) présentent des sommets intéressants assez rapprochés pour permettre la création de sentiers entre Bolton-Centre et South-Bolton, Kingsbury et le lac Bonnely. A cet effet, Saint-Adrien et Ham-Sud peuvent servir de points de départ et de centres de services.

2.2.2 Mesures spécifiques à l'aménagement

- accorder une attention spéciale à l'amélioration et à l'entretien de la route 116 à cause de son importance comme route de passage et point d'entrée dans la MRC;
- favoriser l'accessibilité du territoire par l'installation d'une signalisation appropriée et de kiosques touristiques;

- développer un réseau de ski de fond et de sentiers pédestres, cyclables, équestres, intégré au réseau linéaire et au type d'hébergement particulier de l'Estrie en se servant des boisés remarquables, des rivières et des sommets du secteur;

- l'aménagement de tout site ou activité à caractère touristique dans le rayonnement de Danville-Asbestos devra toujours respecter l'affinité qui existe entre ces centres et ceux de Richmond-Melbourne (musées, monuments historiques, campings, visites industrielles, festivals, etc.).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir". Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit implanter aucun équipement ou infrastructure, ni réaliser aucun projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc pour les cinq prochaines années.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

INTRODUCTION

La municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc a déjà eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne lieu en effet à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande. Lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Située dans le nord de la région de l'Estrie, la MRC de L'Or-Blanc s'étend sur un territoire relativement restreint. De fait, c'est la plus petite MRC de la région après celle de Sherbrooke. A l'exception de l'espace occupé par les villes d'Asbestos et de Danville où se concentrent les activités commerciales et industrielles, le reste du territoire de la MRC est surtout utilisé à des fins de production agricole.

A part quelques interventions axées sur l'aide au développement des équipements de loisir de niveau municipal, l'action du ministère sur ce territoire vise particulièrement l'aménagement et la conservation de la faune.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Le territoire de la MRC de L'Or-Blanc n'offre actuellement aucun équipement de loisir de plein air dont l'aire d'influence déborde le cadre strictement local. Cette offre d'équipement, qui est pour l'essentiel constituée de terrains de jeux et de terrains de sport, a en effet d'abord été réalisée pour répondre aux besoins des différentes municipalités composantes de la MRC.

Les potentiels de développement récréatif sont relativement faibles en raison de l'absence de ressources adéquates ou encore, de l'existence de contraintes importantes d'aménagement comme c'est le cas dans le secteur de Trois-Lacs où le fort degré d'utilisation des plans d'eau laisse peu de place aux possibilités de réalisation d'équipements récréatifs. Il faut considérer cependant que le territoire de la MRC de L'Or-Blanc se situe à moins d'une heure d'automobile du parc du Mont Orford et de la réserve Frontenac.

Ces équipements, gérés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ont pour but de répondre, tout au moins en partie, aux besoins de récréation de plein air de l'ensemble de la population de l'Estrie et évidemment à ceux des résidents de la MRC de L'Or-Blanc.

1.2 La faune

Tout comme pour les aménagements de loisir de plein air, le territoire de la MRC de L'Or-Blanc n'offre en général que des potentiels limités en matière de faune.

1.2.1 La faune aquatique

La faune aquatique est surtout concentrée dans les lacs Windsor et Trois-Lacs ainsi que dans les rivières Nicolet, Nicolet centre, Nicolet sud-ouest et Danville. Les perturbations résultant des activités agricoles ont eu pour effet de modifier les conditions d'habitat de telle sorte que ce sont les espèces dites d'eau fraîche (brochet, doré jaune, etc.) qui prédominent, à l'exception toutefois des rivières Nicolet centre et Nicolet sud-ouest où l'on trouve une population de truites arc-en-ciel supportée par des ensemencements du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Le potentiel d'exploitation pour la pêche récréative peut être considéré comme faible, comparativement aux autres MRC de la région, et les pêcheurs sont d'origine essentiellement locale. Soulignons également que la tenure privée de l'ensemble du territoire constitue une contrainte supplémentaire pour les amateurs de pêche.

1.2.2 La faune terrestre

Mis à part les terrains détenus par la Compagnie Domtar où l'on trouve une aire d'hivernement d'importance pour le cerf de Virginie, dans le secteur de Watopéka, les caractéristiques du reste du territoire ne sont guère favorables au gros gibier. La population de cerfs est peu abondante et celle de l'orignal bien que croissante ne peut encore permettre une saison de chasse. Les densités de population de petit gibier sont toutefois comparables à celles que l'on trouve sur le territoire des autres MRC de la région.

Les possibilités de chasse au cerf sont limitées à la fois par la faiblesse du cheptel et les difficultés d'accès à la ressource occasionnée par la tenure privée des terres, cette dernière contrainte étant accentuée, dans certains secteurs, par le regroupement des propriétaires en clubs privés. Malgré un potentiel d'exploitation plus intéressant, la chasse au petit gibier est également affectée par ce même type de problème.

2. LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage pas de s'impliquer directement dans le développement d'aménagements ou d'équipements de loisir de plein air sur le territoire de cette MRC au cours des prochaines années. Il compte plutôt appuyer les initiatives locales qui pourraient se manifester dans ce domaine.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue de contrôler les prélèvements des diverses espèces, les préoccupations du ministère en matière de faune donneront principalement lieu aux actions suivantes:

- surveillance et suivi des projets susceptibles d'affecter les habitats de la faune aquatique, particulièrement les travaux de drainage agricole;

- poursuite des ensemencements de poissons dans certains plans d'eau et cours d'eau;

- sensibilisation des groupements forestiers privés sur la nécessité de réduire, dans toute la mesure du possible, les effets négatifs des coupes forestières sur les habitats fauniques;

- assistance technique aux associations ou organismes désireux de s'impliquer dans l'aménagement des habitats fauniques;

- suivi de l'évolution des populations de cervidés et formulation d'une réglementation propre à assurer leur survie: une attention particulière sera accordée à l'aire d'hivernement de cerfs de Virginie du secteur Watopeka;

- suivi de l'évolution de l'omble de fontaine et de la sauvagine suite à la réalisation du projet d'aménagement faunique de la Société Canards Illimités sur un terrain privé du sud de la MRC (projet "Lévesque").

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. CONTEXTE RÉGIONAL DE LA MRC DE L'OR-BLANC

Avant d'aborder les orientations et les projets du ministère des Transports en matière d'aménagement pour cette MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, les Cantons de l'Est, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

Les réseaux de transports terrestres demeurent ceux qui répondent à l'essentiel des besoins de transport pour la région. Ils sont d'ailleurs très développés et ramifiés tant pour le routier que pour le ferroviaire. Le réseau routier répond aux besoins de la population, tout en assurant de bonnes liaisons avec les régions de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec respectivement par les autoroutes 10 (des Cantons de l'Est), 55 (la Transquébécoise) et 20 (la Transcanadienne). Quant au ferroviaire, le Canadien National, le Canadien Pacifique et le Québec Central opèrent des lignes ferroviaires pour le transport des marchandises reliant la région aux autres régions québécoises et aux Etats-Unis. Sherbrooke et Richmond s'avèrent des carrefours ferroviaires importants. Via Rail a toutefois abandonné récemment le service de transport pour passagers qui reliait Sherbrooke et Montréal.

Située à l'écart de l'axe du Saint-Laurent, la région des Cantons de l'Est ne connaît pas d'activités maritimes commerciales sur son territoire. Au chapitre du transport aérien, elle possède des infrastructures aéroportuaires répondant à des besoins strictement locaux n'offrant pas de services réguliers. Des études sont en cours, actuellement, pour établir l'opportunité et la nature d'un service aérien régulier qui pourrait relier la région principalement à celles de Montréal et de Québec.

2. TRANSPORT DANS LA MRC DE L'OR-BLANC

La trame générale des transports dans la MRC de L'Or-Blanc est également caractérisée par les transports routier et ferroviaire. On y trouve en outre du transport aérien répondant à des besoins locaux, mais aucun transport maritime commercial ne s'y effectue.

Par rapport à la structure administrative régionale du ministère des Transports du Québec, la MRC de L'Or-Blanc est située en totalité dans le district de Richmond (no 35), qui est lui-même dans la région administrative de Sherbrooke. On y retrouve un port d'attache (1) à Wottonville.

---

(1) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

2.1 Réseau routier

La MRC de L'Or-Blanc possède un réseau routier bien développé et ramifié desservant directement la majorité des municipalités constituantes de la MRC et lui permettant de bonnes liaisons avec les autres régions du Québec.

La route 255 constitue l'axe charnière de la desserte routière de la MRC de L'Or-Blanc. Assurant les principales liaisons internes à la MRC, elle dessert directement les municipalités de Shipton, Danville, Asbestos, Wotton, Wottonville et Saint-Camille. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) atteint un maximum de 6 600 véhicules pour la section Danville/Asbestos.

La route 255 donne accès, en outre, à deux routes répondant aux besoins des liaisons davantage régionales et interrégionales. Ainsi, dans Danville, elle croise la route 116 qui dessert aussi Shipton dans la MRC et dont le DJMA maximum est de 3 325 pour la section reliant Danville à Richmond dans la MRC voisine de Val-Saint-François. Au sud, dans la MRC voisine du Haut-Saint-François, elle atteint la route 112.

Trois autres principales routes se greffent à ce réseau de base y reliant d'autres municipalités constituantes de la MRC et répondant à des besoins davantage locaux. Il s'agit de la route 249 dont le DJMA maximum atteint 1 300 véhicules, et des routes 216 et 257 qui enregistrent des débits de circulation très faibles.

Mentionnons enfin qu'une route locale relie Trois-Lacs à la route 255.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Asbestos et Danville. Des services de transport collectif interurbains par autocar assurent en outre plusieurs liaisons régionales et interrégionales.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale de l'Estrie et la Commission scolaire protestante Eastern Townships assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Au chapitre du transport adapté, et en conformité avec l'article 67 du chapitre IV de la "Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées", il existe un programme de services dans la MRC, dont les municipalités participantes sont Asbestos, Danville, Shipton, Trois-Lacs, Saint-Georges-de-Windsor village et canton, Wottonville et Wotton.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits de la région.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par deux sous-postes d'affectation répartissant leurs services de façon suivante:

Asbestos
Danville
Shipton
Saint-Georges-de-Windsor village
Saint-Georges-de-Windsor canton
Trois-Lacs

→ sous-poste d'affectation de Richmond

Wottonville
Wotton
Saint-Camille
Saint-Adrien
Saint-Joseph-de-Ham-Sud

→ sous-poste d'affectation de Wolfe

Au pont de vue du transport ferroviaire des marchandises, l'embranchement régional du Canadien National Charny/Richmond dessert Danville et Shipton (Kingsey-Liding). La ligne de la Compagnie de chemin de fer d'Asbestos et de Danville, de charte et de juridiction québécoises, relie Asbestos à la ligne du Canadien National, à Danville.

2.4 Transport maritime

Il n'y a pas d'activité maritime commerciale dans la MRC de L'Or-Blanc.

2.5 Transport aérien

Il y a un petit aéroport privé à Asbestos, qui sert à l'aviation d'affaire.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, des politiques sont suggérées dans le but d'appuyer les actions des municipalités en ce domaine et de permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui concerne le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques dans la MRC de L'Or-Blanc

La principale intervention du ministère, incidente à l'aménagement du territoire, concerne le réaménagement de la route 116, soit son élargissement de deux à quatre voies contiguës à Danville et Richmond et une réfection de la route existante entre ces deux villes.

De nombreuses interventions ponctuelles sont également prévues sur les réseaux secondaires et local.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: L'Or-Blanc

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
oute 116	Du chemin Masson jusqu'au sud de Danville	13,5	Réfection de la route existante à 2 voies	7 000	---	7 000
oute 116	Danville	3,5	Réaménagement de la route existante à 4 voies contiguës urbaines	2 125	---	2 125
oute 116	Du nord de Danville jusqu'à Kingsey Falls (dans la MRC d'Arthabaska)	7,7	Réaménagement de la route existante	4 500	---	4 500
oute 255 Boulevard ankley)	De la chaussée améliorée dans Asbestos sur une longueur de 5,6 kilomètres (Asbestos, Shipton et Wotton)	5,6	Terrassement, structure de chaussée, drainage et béton bitumineux	1 150	---	1 150
oute 216	De la chaussée améliorée au béton bitumineux en 1978 (Saint-Adrien et Ham-Nord dans la MRC d'Arthabaska)	2,4	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	500	---	500
oute 216-257	Saint-Adrien	3,0	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	835	235	600
oute 255	Du pont no 7 à la limite de Wottonville (Wotton)	1,5	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	200	---	200

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Or-Blanc

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 255	Pont no 7 (Wotton)	0,5	Pont et approches, béton bitumineux	400	---	400
Route 249	De la chaussée améliorée dans Asbestos sur une longueur de 2,0 km (Asbestos, Shipton et Saint-Georges-de-Windsor)	2,0	Terrassement, structure de chaussée, drainage et béton bitumineux	200	---	200
Route 249	De la chaussée améliorée à la limite de Saint-Georges-de-Windsor village, sur une longueur de 7,2 km (Saint-Georges-de-Windsor canton)	7,2	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	720	---	720
Route 257	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	2,0	Terrassement et structure de chaussée (correction de courbe)	300	---	300
Route 257	Saint-Adrien et Saint-Joseph-de-Ham-Sud	4,0	Terrassement et structure de chaussée (correction de courbe)	500	---	500
Chemin Saint-Camille	De la fin de l'enrobé bitumineux à la limite de Saint-Camille (Saint-Joseph-de-Ham-Sud)	3,6	Terrassement et structure de chaussée	396	---	396

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: L'Or-Blanc

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemins Saint-Georges nord et Saint-Claude sud-est	De la fin de l'enrobé bitumineux, sur une longueur de 1,0 kilomètre (Shipton)	1,0	Terrassement, structure de chaussée et traitement de surface	100	---	100
Chemin des 11e et 12e rangs (Route Lapointe)	A partir de l'intersection de la route Darveau, sur une longueur de 2,5 kilomètres (Saint-Camille)	2,5	Terrassement et structure de chaussée	330	---	330
Chemin du Lac	De la chaussée améliorée (1965) à la limite de Tingwick (Shipton)	3,2	Terrassement et structure de chaussée	400	---	400
Chemin du Lac	Du boulevard du Conseil à la chaussée améliorée (Shipton)	3,4	Béton bitumineux	152	---	152
Chemin du 2e rang sud-est	De la fin de l'enrobé bitumineux, sur une longueur de 2,0 kilomètres (Saint-Georges-de-Windsor canton)	2,0	Réfection économique	130	---	130
Chemin des 11e et 12e rangs (Route Lapointe)	De la chaussée améliorée jusqu'au village de Saint-Camille (Saint-Camille)	3,2	Terrassement et structure de chaussée	450	---	450

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Or-Blanc

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 2e rang	De la limite de Shipton, sur une longueur de 1,0 kilomètre (Wotton)	1,0	Terrassement et structure de chaussée (correction de courbes)	165	---	165
Chemin des Lacs (boulevard Lacochelle)	De la route 255 sur une longueur de 2,3 km (Trois-Lacs)	2,3	Renforcement de chaussée	92	---	92
Chemin Saint-Georges Sud	Du chemin Saint-Claude à l'intersection de la route 249 (Shipton)	1,8	Rechargement et drainage	50	---	50
Chemin Saint-Rémy	A 1,5 km de l'intersection du chemin des 3e et 4e rangs vers Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham (Saint-Adrien)	0,5	Correction de courbes	70	---	70
Chemin Castle Bar	Du chemin Tremblay au chemin du Lac (Shipton)	3,0	Réfection économique	170	---	170

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans la MRC de L'Or-Blanc est de 523 mètres carrés et est localisé à Asbestos et Saint-Joseph-de-Ham Sud (voir le tableau annexé).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS

Le ministère a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document intitulé "Aménager l'avenir".

En ce qui concerne les projets, le ministère projette la fusion du Bureau de l'aide sociale et celui du Centre de main-d'oeuvre à Asbestos. Cette fusion se fera au 312 boulevard Morin.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - L'Or-Blanc				
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Joseph-de-Ham-Sud				
	Chemin Gosford	Justice	Bureau d'enregistrement	
			Total adresse:	166 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	166 m²
Parc d'espace de la municipalité - Asbestos				
	185, rue du Roi	Justice	Cour des petites créances	
			Total adresse:	97 m²
	312, Boul. Morin	Main-d'oeuvre et Sécurité du Rev.	Aide sociale	
	312, Boul. Morin	Main-d'oeuvre et Sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
			Total adresse:	260 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	357 m²
			TOTAL MRC, L'Or-Blanc:	523 m²